

Les Projets Alimentaires Territoriaux

« Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. (...) Ils **sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés**. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet », article 39 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014.

L'article 24 de la loi Egalim de 2018 impose **50 % de produits de qualité et durables**, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective de tous les établissements chargés d'une mission de service public.

Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territorial ?

C'est avant tout un cadre juridique utile aux démarches collectives, locales et volontaires qui fleurissent sur le territoire. Son inscription dans la loi répondait à un double objectif : légitimer les actions déjà engagées et en susciter de nouvelles. **Le PAT est donc un cadre d'action** qui permet à plusieurs acteurs intéressés de se regrouper autour d'un diagnostic territorial et d'apporter des solutions concrètes aux problématiques alimentaires locales. Il permet de concrétiser un certain nombre d'ambitions et d'actions (sur la santé, l'environnement, l'aménagement, l'intégration sociale, la démocratie alimentaire, l'économie locale...). **Ce cadre d'action mobilise différents dispositifs** (de soutien à l'économie circulaire, de coopération européenne, de tarifs sociaux, etc) **et active des instruments** (comme le plan national santé-environnement, les aides à l'immobilier d'entreprise, le programme national pour l'alimentation...). **Le PAT mobilise des décideurs de différentes collectivités territoriales, des organismes et des services déconcentrés** (Ademe, Draaf, Dreal...), **et également les publics cibles** (qui peuvent être des citoyens, une association, des agricultures voire une collectivité).

Quels objectifs possibles pour les collectivités territoriales ?

- **Relocaliser** l'alimentation et équilibrer les relations entre agriculteurs et consommateurs.
- **Accompagner** la transition agricole et favoriser l'autonomie alimentaire locale.
- **Dynamiser** l'économie locale et soutenir le tissu agricole.
- **Protéger** l'environnement, rendre accessible une alimentation saine et équilibrée.
- **Réduire** le gaspillage et améliorer la santé des bénéficiaires.

Comment le mettre en place ?

Il faut absolument tenir compte de la réalité des acteurs et des publics visés (leurs profils socio-économiques, leurs modes de vie, l'organisation des filières...), comprendre les attentes des consommateurs et porter une attention particulière à la nature du territoire (type de maillage, éventuelles spécificités, densité de population, diversité des productions agricoles...). C'est ce que permet **l'étape du diagnostic territorial**, où les chiffres mais aussi la sensibilité et les connaissances des acteurs sont mobilisées. Cette étape permet de fédérer, d'engager un **dialogue politique qui met en présence des groupes d'intérêts différents, avec des enjeux mutuels mais pas toujours communs**. Il faut ensuite définir un périmètre et des moyens, notamment financiers. **Le défi du PAT consiste à mettre en cohérence les dynamiques et les démarches** : les actions concrètes et opérationnelles (dynamiques ascendantes) doivent rencontrer les plans et les schémas qui inscrivent une vision politique dans les modes d'action des collectivités (dynamiques descendantes).

Chaque échelon territorial détient une partie des compétences et prescrit une partie des programmes, schémas et autres plans. Donc, **il faut définir les règles de coopération entre niveaux**. Les échelons supérieurs définissent les orientations et les traduisent dans des documents d'orientations qui permettent aux échelons inférieurs de construire des réponses territorialisées. **C'est le principe de « subsidiarité active »**, selon lequel le niveau le plus bas possible met en œuvre, de façon créative, collective et adaptée à chaque réalité, des principes généraux définis en commun. Les capacités coopératives des institutions et des acteurs du territoire sont donc éprouvées.